

DELIBERATIONS du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 14 février 2017

Délibération n° 2017 – 14/02/2017 – 2

Approbation d'un vœu : « Position du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne sur la formation PACES à Nevers »

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 19 voix pour, 1 voix contre, 9 abstentions :

le vœu suivant :

Depuis plusieurs mois, des prises de positions publiques se sont exprimées dans la Nièvre assurant de l'ouverture d'une Première année commune aux études de santé (PACES) à la rentrée prochaine sur le campus universitaire décentralisé de Nevers.

Si ce sujet a effectivement été abordé et défendu par certains élus nivernais, au cours de plusieurs réunions de travail rassemblant plusieurs autorités, le Président de l'uB ou ses représentants n'ont jamais laissé planer de doute sur ce sujet en y apportant toujours une réponse négative. En effet, une telle ouverture ne serait responsable ni pédagogiquement, ni budgétairement.

Certes, la Nièvre et le bassin neversois méritent une attention particulière et l'uB y prend sa part depuis de nombreuses années. Il faut aujourd'hui plus que jamais renforcer les structures et formations existantes et notamment l'ISAT et l'ESPE.

Nous, membres du Conseil d'administration de l'université de Bourgogne réunis ce jour, mardi 14 février 2017, ne validons pas l'ouverture d'une PACES à Nevers et confirmons ainsi la position publique de la gouvernance de l'établissement.

Dijon, le 15 février 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement